



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION V2

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Consultation n° CHU/2026_FCS_042

**FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES
ACCREDITIVES A LA POMPE POUR LE PARC
AUTOMOBILE ET POUR LES CUVES, GROUPES
ELECTROGENES POUR LES BESOINS DU CHU DE
GUYANE**

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 19 novembre 2026 à 12H00 (heure de Guyane)

Date et heure limites pour les questions :

Lundi 9 novembre 2026 à 12h00 (heure de Guyane)

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE GUYANE

3 Avenue Alexis BLAISE

BP 6006

97306 CAYENNE CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES A LA POMPE POUR LE PARC AUTOMOBILE ET POUR LES CUVES, GROUPES ELECTROGENES POUR LES BESOINS DU CHU DE GUYANE
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	11
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	5
1.5 - Crédit budgétaire alloué des prestations.....	6
1.6 - Conditions d'attribution des bons de commande.....	7
1.7 - Nomenclature	7
1.8 - Réalisation de prestations similaires	8
1.9 - Renouvellement	8
1.10 –Quantités	8
2 - Conditions de la consultation	9
2.1 - Délai de validité des offres	9
2.2 - Forme juridique du groupement	9
2.3 - Variantes	9
2.4 - Développement durable.....	9
3 - Conditions relatives au contrat	9
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	9
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	9
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	9
4 - Contenu du dossier de consultation	10
4.1 - Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises.....	11
4.2 – Modifications des documents par le candidat	11
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	11
5.1 - Documents à produire.....	12
5.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes.....	14
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	15
6.1 - Transmission électronique	15
6.2 - Transmission sous support papier	17
7 - Examen des candidatures et des offres	17
7.1 - Sélection des candidatures	17
7.2 – Analyse des offres	17
7.3 – Régularisation des offres	21
7.4 - Suite à donner à la consultation.....	22
8 – BON A SAVOIR	23
8.1 – Mise au point du marché.....	23
8.2 – Notification du marché	24
8.3 – Communications et échanges d’informations par voie électronique.....	24
8.4 – Fin de la consultation.....	24
9 - Renseignements complémentaires	24
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	24
9.2 - Procédures de recours.....	25

IMPORTANT – TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES OFFRES

Afin de faciliter le téléchargement, la lecture et l'analyse de votre offre, les recommandations sont les suivantes :

1. Regroupement des pièces :

- 1 sous-dossier pour les pièces de la candidature,
- 1 sous-dossier pour les pièces de l'offre.

2. Respect des consignes de nommage suivantes :

- pièces de la candidature : limiter le nommage des fichiers à maximum 15 caractères,
- pièces de l'offre : ne pas modifier les libellés des fichiers fournis par la ville.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la :

FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES A LA POMPE POUR LE PARC AUTOMOBILE ET POUR LES CUVES, GROUPES ELECTROGENES POUR LES BESOINS DU CHU DE GUYANE

La description détaillée des prestations est indiquée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Lieux d'exécution :

- ↳ Le CENTRE HOSPITALIER ANDREE ROSEMON DE CAYENNE (CHC)
3 Avenue Alexis BLAISE - BP 6006
97306 CAYENNE
- ↳ Le CENTRE HOSPITALIER DE KOUROU (CHK) – Avenue Léopold HEDER
BP 703
97387 KOUROU
- ↳ Le CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY (CHOG)
1465, Boulevard de la liberté - BP 245
97393 SAINT LAURENT DU MARONI Cedex

Le titulaire renonce à l'application de ses conditions générales de vente.

Le présent marché détient force obligatoire. Il constitue la loi des parties.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

La présente consultation vise à conclure des accords-cadres passés en application du Code de la commande publique.

La présente consultation vise à conclure des accords-cadres passés en application du Code de la commande publique.

Chaque lot constitue un accord-cadre distinct, et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 11 Lots :

Lots	Désignation	Forme	Type seuils	Attributaire	Nb Titulaires	Nb max
01	Approvisionnement en carburant en station-service par cartes accréditatives pour les besoins des véhicules du CHC	Bons de commande	Maximum	Multi	3	Non
02	Remplissage sur site des cuves en gazole non routier pour le fonctionnement des matériels du CHC (groupes électrogènes)	Bons de commande	Maximum	Mono		
03	Remplissage sur site des cuves d'AdBlue pour les véhicules diesel du CHC	Bons de commande	Maximum	Mono		
04	Approvisionnement en carburant en station-service par cartes accréditatives pour les besoins des véhicules du CHOG	Bons de commande	Maximum	Multi	3	Non
05	Remplissage sur site des cuves en gazole non routier pour le fonctionnement des matériels du CHOG (groupes électrogènes)	Bons de commande	Maximum	Mono		
06	Remplissage sur site des cuves d'AdBlue pour les véhicules diesel du CHOG	Bons de commande	Maximum	Mono		
07	Approvisionnement en carburant en station-service par cartes accréditatives pour les besoins des véhicules du CHK	Bons de commande	Maximum	Multi	3	Non

08	Remplissage sur site des cuves en gazole non routier pour le fonctionnement des matériels du CHK (groupes électrogènes)	Bons de commande	Maximum	Mono		
09	Remplissage sur site des cuves d'AdBlue pour les véhicules diesel du CHK	Bons de commande	Maximum	Mono		
10	Autres prestations et fournitures associées pour l'ensemble des établissements	Bons de commande	Maximum	Mono		
11	Fourniture de jerricanes homologuées pour le transport de carburant pour les véhicules HP et CDPS	Bons de commande	Maximum	Mono		

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Crédit budgétaire alloué des prestations

Pour la prestation :

Le crédit budgétaire alloué au présent marché est fixé Cf. tableaux dans chaque acte d'engagement correspondant à la dotation inscrite au budget 2026 et suivant du pouvoir adjudicateur.

Ces montants constituent la limite maximale d'engagement financier du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché, incluant toutes les prestations prévues au cahier des charges, ainsi que les éventuelles variantes imposées ou prestations supplémentaires éventuelles susceptibles d'être levées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas dépasser ce crédit, sauf en cas de modification du marché prévue contractuellement ou de modification de contrat dûment signée par les parties.

Les candidats sont invités à présenter leurs offres en tenant compte de cette enveloppe budgétaire. Toute offre excédant ce montant pourra être écartée pour non-conformité au règlement de la consultation.

1.6 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Pour les lots 1, 4 et 7 : Les trois (3) titulaires se verront attribuer les bons de commande dans les conditions suivantes :

Dans le cas de l'attribution "en cascade", les bons de commande sont attribués au titulaire classé en premier lieu dans l'accord-cadre.

Si ce titulaire ne peut pas exécuter la commande au bout d'une heure, le bon de commande est alors attribué au titulaire classé en deuxième lieu, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un titulaire soit en mesure d'exécuter la commande.

Si aucun des trois titulaires ne peuvent fournir le ou les produits demandés, le CHU de Guyane se réserve le droit de commander ce ou ces produits auprès d'un autre fournisseur et en cas de différence de prix, le titulaire principal supportera la différence du surcoût.

Toutefois, dans le cas où le nombre de candidats est inférieur à trois sur un lot, cela n'empêchera aucunement la notification et l'attribution du lot en question, si le candidat met en place les moyens matériel suffisants pour répondre au besoin du Pouvoir Adjudicateur.

NB : Les prestataires sont classés au terme de la consultation après étude des critères d'évaluation.

1.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
09134200-9	Carburant diesel
09130000-9	Pétrole et distillats
09132100-4	Essence sans plomb
30163000-9	Cartes accréditives

Lots	Code principal	Description
01	09134200-9	Carburant diesel
01	09130000-9	Pétrole et distillats
01	09132100-4	Essence sans plomb
01	30163000-9	Cartes accréditives
02	09134200-9	Carburant diesel
02	09130000-9	Pétrole et distillats
02	09132100-4	Essence sans plomb
02	30163000-9	Cartes accréditives
03	09134200-9	Carburant diesel
03	09130000-9	Pétrole et distillats
03	09132100-4	Essence sans plomb
03	30163000-9	Cartes accréditives

04	09134200-9	Carburant diesel
04	09130000-9	Pétrole et distillats
04	09132100-4	Essence sans plomb

Lots	Code principal	Description
04	30163000-9	Cartes accréditives
05	09134200-9	Carburant diesel
05	09130000-9	Pétrole et distillats
05	09132100-4	Essence sans plomb
05	30163000-9	Cartes accréditives
06	09134200-9	Carburant diesel
06	09130000-9	Pétrole et distillats
06	09132100-4	Essence sans plomb
06	30163000-9	Cartes accréditives
07	09134200-9	Carburant diesel
07	09130000-9	Pétrole et distillats
07	09132100-4	Essence sans plomb
07	30163000-9	Cartes accréditives
08	09134000-7	Gasoils
09	09134220-5	Carburant diesel (EN 590)
10	09134220-5	Carburant diesel (EN 590)
11	09134220-5	Carburant diesel (EN 590)

1.8 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.9 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations

1.10 –Quantités

Les quantités mentionnées dans le DQE sont données à titre indicatif et n'ont aucun caractère contractuel.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Le titulaire devra être sensibilisé aux pratiques environnementales pouvant s'appliquer aux modalités d'exécution de ces prestations et de ses engagements pour réduire l'empreinte carbone (livraisons optimisées, carburants alternatifs proposées) mais aussi au regard de la politique de reprise éventuelle des contenants ou mesures de réduction des déchets

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ↗ Le règlement de la consultation (RC)
 - Annexe 1 au RC "dites-le nous une fois"
 - Annexe 2 au RC - Conditions-générales AWS
 - Annexe 3 au RC - Nommage des fichiers
 - Annexe 4 au RC - Adresse électronique
- ↗ L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, un pour chaque lot soumissionné
- ↗ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à tous les lots
 - Annexe 1 au CCAP - Note relative à la facturation électronique
- ↗ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexe, commun aux lots
- ↗ Le bordereau des prix unitaires (BPU), un pour chaque lot soumissionné
- ↗ Le détail quantitatif estimatif (DQE), un pour chaque lot soumissionné
- ↗ Cadre de réponse technique (CRT), un pour chaque lot soumissionné
- ↗ La fiche de renseignements fournisseur
- ↗ Le formulaire DC 1
- ↗ Le formulaire DC 2

Le DCE est téléchargeable gratuitement depuis la plateforme de dématérialisation :

↗ <http://www.ch-cayenne.fr/Marches-publics-Fournisseurs>

*Les candidats sont informés qu'ils ne doivent **en aucun cas** de leur propre initiative modifier ni le fond ni la forme des documents du DC, sous peine d'irrégularité de l'offre conformément à l'article L.2152-2 du CCP. En présence d'erreurs de rédaction ou autres, les opérateurs économiques sont invités à porter à la connaissance du Pouvoir adjudicateur ces erreurs via le profil acheteur au moyen d'une question. Le Pouvoir adjudicateur modifiera le(s) document(s) si nécessaire et informera les opérateurs économiques qui se sont identifiés lors du téléchargement du DC.*

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.1 - Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises

Conformément à l'arrêté du 14 Décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'inscription des entreprises pour l'accès au Dossier de Consultation des Entreprises d'un marché n'est plus obligatoire.

Par conséquent, les candidats sont désormais en mesure de télécharger les Dossiers de Consultation des Entreprises de façon anonyme.

Toutefois, les entreprises ne souhaitant pas s'identifier sur la plateforme de dématérialisation sont avisées que les informations suivantes risquent de ne pas leur être communiquées :

- ✓ Modification du Dossier de Consultation des Entreprises en cours de marché,
- ✓ Publication d'un avis rectificatif,
- ✓ Publication des questions/réponses destinées aux candidats.

Il appartient alors aux entreprises de faire le nécessaire pour se tenir au courant des évolutions du marché.

Aucune demande d'envoi du dossier de consultation sur support physique électronique n'est autorisée ; sauf en cas de difficultés rencontrées par le CHU de Guyane au moment de la mise en ligne de ce dossier.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.2 – Modifications des documents par le candidat

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de modification de quelque nature que ce soit au contenu des documents composant le DCE, sous peine d'irrégularité de l'offre.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, ils indiquent dans ce document la procédure à l'occasion de laquelle ils ont déjà fourni ces pièces.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour les entreprises de création récente ne pouvant justifier d'un chiffre d'affaire ou encore de références, le candidat apporte néanmoins tous les éléments de nature à justifier de sa capacité à exécuter le marché : prise en compte des capacités d'autres opérateurs en lien (sous-traitant, filiale, société mère, ...), ou déclaration de banque prouvant la crédibilité financière du candidat.

L'attention est attirée sur deux points importants :

- Dans l'hypothèse où le soumissionnaire estime ne pas pouvoir présenter toutes les capacités requises dans un ou plusieurs domaines d'activité, et s'il envisage de sous-traiter certaines prestations, il peut présenter ses sous-traitants en justifiant de leurs capacités. Le Pouvoir Adjudicateur évaluera dans ce cas la candidature du soumissionnaire en prenant en compte l'ensemble de ses capacités techniques et de ses références professionnelles et celles de son ou ses sous-traitants
- D'autre part, le candidat veillera à la présence indispensable de toutes les pièces demandées et particulièrement des justifications des capacités techniques et des références professionnelles. La procédure de sélection est expliquée à l'article 4.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter son dossier en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés par le code de la commande publique

Le candidat devra joindre les renseignements exigés par le code de la commande publique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui

Cadre de réponse technique	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Annexe au RC "dites-le nous une fois"	Non
Fiche de renseignements fournisseur	Non
Le formulaire DC1	Oui
Le formulaire DC2	Non
RIB ou RIP	Non

Nota 1 : L'ensemble des documents sera sous format PDF à l'exception de l'offre financière (BP) qui sera sous deux (2) formats EXCEL et pdf.

En cas de signature électronique des pièces de l'offre, le format exigé est le format **PAdES**. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes

Afin de permettre la comparaison qualitative des produits, des échantillons devront être déposés lors de la remise des offres.

Lot	Désignation	Nombre d'échantillon
11	FOURNITURE DE JERRICANES HOMOLOGUES POUR LE TRANSPORT DE CARBURANT POUR LES VEHICULES HP ET CDPS	1

Informations générales : Les échantillons devront être impérativement identifiés avec le numéro de l'article et nom du fournisseur.

La fourniture des échantillons est à la charge de l'entreprise. Les échantillons détériorés par l'analyse ne sont pas restitués. Les entreprises concurrentes non retenues pourront, dans un délai de **15 jours** à compter de la date à laquelle elles auront été informées du rejet de leur proposition :

- soit venir retirer les échantillons non détériorés dans les locaux de l'administration ;
- soit demander leur renvoi à leurs frais.

Les échantillons non demandés dans ce délai seront acquis au CHU sans que l'entreprise puisse prétendre à une indemnité.

Outre les champs du Cadre de Réponse Technique et des cahiers des charges, les candidats ont la possibilité de remettre toutes informations qu'ils jugeront utiles.

Les échantillons **devront être livrés, au plus tard à la date limite de dépôt des offres** à l'adresse suivante :

ÉCHANTILLONS POUR : FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTE ACCREDITIVE A LA POMPE POUR LE PARC AUTOMOBILE, LES CUVES ET GROUPES ELECTROGENES POUR LES BESOINS DU CHU DE GUYANE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE GUYANE – SITE CAYENNE

Cellule des Marchés Publics Territoriale (CELMAT)

3 rue Alexis BLAISE - BP 6006

97306 Cayenne Cedex

NE PAS OUVRIR

Les échantillons doivent être accompagnés d'un bordereau de livraison comportant le numéro du lot auquel ils se rapportent ainsi que la désignation du produit. Chaque échantillon est accompagné de sa fiche technique (sans notion de tarif). Sur chaque fiche technique doit figurer le code article du produit qui devra correspondre au code article précisé dans le Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

Aucune indication de prix ne doit figurer sur l'échantillon, la fiche technique ou le bordereau de livraison.

▲ L'absence de remise d'échantillons pour le lot 11 et de fiches techniques, pourra être un motif de rejet de la proposition du candidat.

Tout au long du marché, le titulaire du marché devra livrer un produit conforme à l'échantillon, qui pourra être conservé par le Pouvoir Adjudicateur aux fins de contrôle de conformité.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

 <http://www.ch-cayenne.fr/Marches-publics-Fournisseurs>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

 **A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de la Guyane française.**

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Universitaire de GUYANE
Cellule des Marchés Publics Territoriale (CELMAT)
3, Avenue Alexis BLAISE
BP 6006
97306 CAYENNE CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – Analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°01, 04, 07

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35,00
2-Disponibilité et accessibilité	20,00
2.1-Quels sont vos horaires d'ouvertures habituels ?	10,00
2.2-Vos stations sont-elles équipées de bornes automatique 24h/24	10,00
3-Fonctionnalités des cartes accréditives et suivi des consommations	40,00
3.1-Quels moyens mettez-vous en place pour suivre et analyser les consommations de carburants ?	10,00
3.2-En cas de perte ou de vol d'une carte accréditive, quelle est votre procédure et sous quel délai la carte est-elle remplacée ?	10,00
3.3-Quel niveau de détail fournissez-vous dans vos factures mensuelles ?	10,00
3.4-Est ce que votre système détecte les anomalies d'usage (consommation, perte, fraude) ? si oui, lesquelles ?	10,00
4-Démarche environnementale	5,00
4.1-Votre entreprise est-elle engagée dans une démarche environnementale ?	5,00

Pour les lots n°02, 05, 08

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35,00
2-Modalité de livraison et sécurisation des prestations	40,00
2.1-Quel est votre délai de livraison à réception du bon de commande ?	8,00
2.2-Disposez-vous d'un service d'astreinte ou d'intervention en cas d'urgence ?	8,00
2.3-Disposez-vous d'un système de suivi mensuels sur les volumes livrés ?	8,00
2.4-Quelle est votre procédure en cas de retard ou d'impossibilité de livraison programmée ?	8,00
2.5-Comment gérez-vous les incidents de livraison (fuite, problème technique, accident)	8,00
3-Capacités d'installation et services complémentaires	20,00
3.1-Comment organisez-vous l'installation des cuves sur les sites qui n'en disposent pas ? Précisez les délais, zones couvertes et la durée des travaux ?	10,00
3.2-Assurez-vous la maintenance et la conformité des cuves installées ? Précisez les modalités	10,00
4-Démarche environnementale	5,00
4.1-Votre entreprise est-elle engagée dans une démarche environnementale ?	5,00

Pour les lots n°03, 06, 09

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35,00
2-Organisation des livraisons et sécurisation de l'approvisionnement	40,00
2.1-Quel est votre délai de livraison à réception du bon de commande ?	8,00
2.2-Disposez-vous d'un service d'astreinte ou d'intervention en cas d'urgence ?	8,00
2.3-Disposez-vous d'un système de suivi mensuels sur les volumes livrés ?	8,00
2.4-Quelle est votre procédure en cas de retard ou d'impossibilité de livraison programmée ?	8,00
2.5-Comment gérez-vous les incidents de livraison (fuite, problème technique, accident)	8,00
3-Qualité du produit et garanties techniques	20,00
3.1-Votre AdBlue est-il conforme aux normes et spécifications techniques en vigueur ?	10,00
3.2-Quelle est la durée de conservation de l'AdBlue et quelles mesures mettez-vous en œuvre pour préserver ses qualités jusqu'à son utilisation ?	10,00
4-Démarche environnementale	5,00
4.1-Votre entreprise est-elle engagée dans une démarche environnementale ?	5,00

Pour le lot n°10

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35,00
2-Qualité des produits et de services	30,00
2.1-Quels sont les programmes de lavage que vous proposez ?	15,00
2.2-Quels sont les équipements et options de lavage que vous mettez à disposition ?	15,00
3-Disponibilité et suivi des prestations en station-de-service	30,00
3.1-Le candidat propose-t-il un outil de suivi des lavages réalisés en station ?	8,00
3.2-Quel est le délai d'intervention en cas de panne des équipements ou automates de lavage ?	10,00
3.3-Quelles mesures sont mises en place pour garantir la disponibilité et le bon fonctionnement des stations de lavage ?	12,00
4-Démarche environnementale	5,00
4.1-Votre entreprise est-elle engagée dans une démarche environnementale ?	5,00

Pour le lot n°11

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35,00
2-Organisation du suivi et de la gestion des commandes	30,00
2.1-Comment assurez-vous le suivi des commandes ?	15,00
2.2-Quels sont vos délais de livraison, et comment gérez-vous les éventuels retards ou ruptures de stock ?	15,00
3-Conformité technique et qualité de jerricanes	30,00
3.1-Quels sont les homologations de vos jerricanes ? (Joindre certificat et fiches techniques)	15,00
3.2-Quelle est la durabilité de vos jerricanes dans le temps et leur résistance à l'usure (déformations, fissures, fuites) ?	15,00
4-Démarches environnementale	5,00
4.1-Votre entreprise est-elle engagée dans une démarche environnementale ?	5,00

NB: Toute offre remise sans le cadre de réponse technique complété sera déclarée irrégulière.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

*** Classement des offres**

Les points obtenus pour l'ensemble des critères sont cumulés. Le candidat ayant le nombre de points le plus important est réputé avoir déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au sens du Code de la Commande Publique, et est classé en première position du classement des offres. Les autres offres prennent place dans ce classement par ordre décroissant.

Si deux ou plusieurs candidats se retrouvent à égalité de points au classement général des différents critères, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère de la valeur technique sera classé en position supérieure au classement général.

7.3 – Régularisation des offres

1. Principe d'élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Conformément aux dispositions des articles L. 2152-1 à L. 2152-6 et R. 2152-1 à R. 2152-2 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront éliminées de la procédure.

- ✓ Une offre est notamment irrégulière lorsqu'elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, est incomplète, ou méconnaît la législation applicable.
- ✓ Une offre inacceptable est une offre qui ne peut être exécutée par le pouvoir adjudicateur, notamment pour des raisons financières.
- ✓ Une offre inappropriée est une offre qui ne répond pas au besoin sans modification substantielle.

2. Faculté de régularisation des offres irrégulières

L'acheteur peut, à sa discrétion, autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que ces offres ne soient pas anormalement basses. Cette régularisation ne peut en aucun cas modifier les caractéristiques substantielles de l'offre, ni en changer l'économie générale. Elle ne doit pas permettre au soumissionnaire d'améliorer son offre sur des points non affectés par l'irrégularité constatée.

3. Définition des modifications substantielles interdites

Sont considérées comme modifications substantielles, interdites lors de la régularisation, toute modification qui :

- entraîne une modification de l'économie générale de l'offre, notamment une variation significative du prix global (exemple : une augmentation ou une diminution de plus de 10 % du montant initial de l'offre) ;
- modifie les caractéristiques essentielles du marché telles que définies dans les documents de la consultation (exemple : changement des délais d'exécution, des prestations principales, des modalités d'exécution, des critères d'attribution) ;
- introduit une nouvelle offre ou change les termes de l'offre initiale de manière à bouleverser l'équilibre contractuel ;
- affecte la conformité technique ou juridique de l'offre au cahier des charges ou au règlement de consultation.

4. Modalités de la demande de régularisation

La demande de régularisation sera adressée simultanément à tous les candidats dont l'offre est susceptible d'être régularisée, afin de respecter le principe d'égalité de traitement. Le délai accordé pour la régularisation sera raisonnable et proportionné à la nature des irrégularités à corriger. La demande précisera clairement les éléments à modifier pour se conformer aux documents de la consultation ou à la législation applicable.

5. Transmission de l'offre régularisée

Le soumissionnaire devra transmettre son offre régularisée selon les mêmes modalités que celles prévues pour la remise des offres initiales (notamment par voie électronique via le profil acheteur). Toute offre régularisée qui ne serait pas conforme à ces modalités sera rejetée.

6. Rejet des offres non régularisées ou irrégulières non régularisables

Les offres qui ne seront pas régularisées dans le délai imparti, ou dont les irrégularités sont manifestement trop importantes pour être régularisées sans modification substantielle, seront rejetées sans classement.

Interdiction de régularisation des offres anormalement basses

Les offres anormalement basses, au sens des articles L. 2152-5 et L. 2152-6 du code de la commande publique, ne peuvent faire l'objet d'une régularisation et doivent être rejetées.

7.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 3 jours.

Pièces qui seront exigées du candidat au stade de l'attribution

- **Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat** (daté et signé des deux parties et portant la mention "lu et approuvé" – bon pour acceptation de pouvoirs" par le délégataire en cas de délégation de pouvoir).
- **Déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du CCP.
- **Certificat délivré par l'administration fiscale relatif au dernier exercice disponible fiscalement** attestant la souscription des déclarations et les paiements aux impôts suivants : revenu, sociétés et taxe sur la valeur ajoutée.
- **Pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, à produire :**

- Si emploi de salariés détachés :

Copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPS " du ministère chargé du travail.

Copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R1263-2-1 du Code du travail.

- Si travailleurs étrangers :

Liste nominative des salariés étrangers employés par le cocontractant, précisant pour chaque salarié : date d'embauche ; nationalité ; type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- **Certificats délivrés notamment par l'URSSAF, les caisses assurant le service des congés payés et du chômage intempéries et l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, datés de moins de 6 mois :**

- Certificat attestant que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement.

- Certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries.

- Certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

- **Extrait du registre pertinent daté de moins de 3 mois et en original :** extrait K, extrait Kbis, extrait

D1 ou à défaut, document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat.

- **Copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire.
- **Attestation d'assurance en cours de validité** (responsabilité décennale pour les marchés de travaux, responsabilité professionnelle pour certaines professions).

Avant la notification du marché, il sera demandé au candidat retenu de dater, signer en n'omettant le cachet de la société les documents suivants :

- ✓ Le bordereau des prix unitaires
- ✓ Le cadre de réponse technique

8 – BON A SAVOIR

8.1 – Mise au point du marché

En application de l'article R.2152-13 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché, avant sa

signature. Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

8.2 – Notification du marché

La notification consiste en l'envoi d'une copie du marché au titulaire par courriel, via la plateforme électronique :

👉 <https://www.marches-publics.gouv.fr>

8.3 – Communications et échanges d'informations par voie électronique

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par voie électronique. A cette fin, l'opérateur économique mentionnera de manière précise une adresse mail de référence.

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle et réponse à ces demandes).

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais. Celle-ci permettra la notification de documents et ou la transmission d'informations.

Ainsi, pendant toute la durée du marché, les lettres recommandées électroniques (LRE) pourront être envoyées au titulaire du marché soit depuis le profil acheteur du CHC mentionné à l'article 9.2.

8.4 – Fin de la consultation

Si, pour un motif d'intérêt général, le pouvoir adjudicateur devait ne pas donner suite à la présente consultation, chacun des candidats ayant retiré un dossier de consultation en serait informé par courrier. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<http://www.ch-cayenne.fr/Marches-publics-Fournisseurs>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de la Guyane
7 rue Schoelcher
BP 5030
97305 CAYENNE CEDEX

Tél : 05 94 25 49 70
Télécopie : 05 94 25 49 71

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Organisme chargé des procédures de Médiation : Comité Consultatif Interrégional pour le règlement à l'amiable des Marchés Publics :

Préfecture de la région Île-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75911 Paris cedex 15
Tél. : +33 1 82 52 42 72 - Fax : +33 1 82 52 42 95
Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr